

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET ESPACES VERTS

**ARRETE PROVISOIRE n° 26-AT-256
INTERDISANT L'ACCES A LA PRAIRIE
DU PARC DES COTEAUX D'AVRON**

Le Maire de NEUILLY PLAISANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2212-2-2° et 3°,

Vu l'arrêté municipal n° 2015/36/DGS en date du 19 juin 2015,

Considérant qu'en raison de différentes manutentions nécessaires à la manifestation « **La Fête du Parc** » et « **Le Festival Trop Plein de Sons** » organisés **dans le Parc des Coteaux d'Avron** par la commune de Neuilly-Plaisance, il convient de modifier provisoirement la réglementation d'accès dans l'enceinte du Parc,

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1

L'accès à la prairie du parc des Coteaux d'Avron sera interdit au public,

- du mercredi 17 juin 2026, à 8h00 au samedi 20 juin 2026, à 10h00,
- du samedi 20 juin 2026, à 22h00 au dimanche 21 juin 2026, à 11h00,
- du dimanche 21 juin 2026, à 20h00 au mardi 23 juin 2026, à 8h00.

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Neuilly-Plaisance, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne et Madame la Cheffe de service de la Police Municipale de Neuilly-Plaisance seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Neuilly-Plaisance, le 12 juin 2026

Christian DEMUYNCK
Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 06 / 2026

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.